



Avis du conseil scientifique

N° CS/AD/2025/033

Nom du projet : Autorisation d'une activité d'accueil touristique à La Nouvelle

Pétitionnaire : Madame Stéphanie JAUZY

Dossier : 2025/AD/320

Localisation : La Nouvelle (La Possession, Mafate)

Le Conseil scientifique de l'établissement public du Parc national de La Réunion,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L. 331-4-1 ;

Vu le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007, créant le Parc national de La Réunion, notamment son article n°15 ;

Vu le décret n° 2014-49 du 21 janvier 2014, approuvant la charte du Parc national de La Réunion fixant les modalités d'application de la réglementation en cœur (MARCœur), notamment son MARCœur n°21 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3055 du 16 octobre 2020 portant nomination au Conseil d'administration de l'établissement public du Parc national de La Réunion ;

Vu la demande de Madame Stéphanie JAUZY, en date du 24 avril 2025, réceptionné par le Parc national de La Réunion le 25 avril 2025, relatif au dossier n° 2025/AD/320 ;

Vu le rapport du Directeur de l'établissement public du Parc national de La Réunion concernant le dossier 2025/AD/320 ;

Considérant que les activités projetées concernent la prestation de services touristiques à La Nouvelle, via l'accueil physique des visiteurs, l'information et la sensibilisation, la réalisation d'animation dans l'îlet et la vente de produits locaux et de services touristiques (hébergement), et qu'elles se situent en cœur habité du parc national de La Réunion ;

Considérant que la création d'une activité commerciale en cœur du parc national de La Réunion est réglementée et soumise à autorisation préalable de l'établissement du Parc national de La Réunion ;

Considérant que l'activité projetée n'a pas d'impact négatif sur les patrimoines du parc national dans la mesure où elle participe de la valorisation des patrimoines du Parc national et elle participe à la création d'emploi local ;

Considérant la nécessité d'encadrer les activités commerciales ou artisanales exercées en cœur de Parc pour garantir leur concours ou leur compatibilité avec les objectifs de protection des patrimoines du cœur et garantir la conservation du caractère de celui-ci ;

Considérant l'enjeu 4 de la Charte : « impulser une dynamique de développement économique pour les Hauts », et ses mesures 9.1 « Valoriser et gérer les sites phares de manière exemplaire » et 9.2 « Transcrire dans l'offre touristique les valeurs du parc national et de l'inscription au Patrimoine mondial en veillant à sa qualité » ;

DECIDE

Article 1 :

Avis favorable

Article 2 :

Selon les prescriptions établies par les services du Parc et sous réserve de la mise en œuvre

Aucune réserve

À Piton Saint-Leu, le 21 mai 2025

Le Président du Conseil scientifique



Gérard Collin

Copies :

- PNRun : Secteur Ouest
- ONF



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Pitons, cirques et
remparts de l'île de la Réunion
inscrits sur la Liste du patrimoine
mondial en 2010

Parc National de La Réunion

258 rue de la République • 97431 La Plaine-des-Palmistes

Tél. +262 (0) 262 90 11 35 • Fax : +262 (0) 262 90 11 39

www.reunion-parcnational.fr • contact@reunion-parcnational.fr